

Mairie déléguée d'Ecuelles  
45, rue Georges-Villette  
Ecuelles  
77250 Moret Loing et Orvanne

Service scolaire  
[vie.scolaire@ecuelles.fr](mailto:vie.scolaire@ecuelles.fr)  
tel 01 60 70 71 67

# Règlement intérieur des activités périscolaires

## 1 REGLES GENERALES

### 1.1 PREAMBULE

La commune d'Ecuelles organise un service de restauration scolaire, une desserte des établissements scolaires par l'organisation d'un circuit spécial de transports, un accueil périscolaire (matin et soir) et un centre de loisirs pour les mercredis après-midi et les vacances scolaires à l'école de Ravanne (sauf vacances de Noël et mois d'août)

Les accueils de loisirs municipaux sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection maternelle infantile. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune.

### 1.2 ADMISSION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Le dossier d'admission est disponible à l'accueil de loisirs, ou après du service scolaire de la mairie, et sur le site [www.ecuelles.fr](http://www.ecuelles.fr) et à compléter avec l'ensemble des pièces justificatives. Ce dossier pré-rempli comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources.

Ce dossier **est obligatoire** pour tout enfant susceptible de fréquenter **même exceptionnellement** l'accueil périscolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire fréquenté.

Aucun enfant ne sera admis dans les services périscolaires sans acceptation écrite préalable du présent règlement par les parents (cf. page 4 du dossier d'inscription) et du P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), si besoin. En outre certains services nécessitent une inscription préalable (temps d'activité avant 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, cf. paragraphe 3, et l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et des vacances, cf. paragraphe 5.2)

### 1.3 ASSURANCE

Tout enfant inscrit devra être couvert par une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de la période scolaire, de septembre à juillet inclus (**à joindre impérativement dans le dossier d'inscription scolaire**).

### 1.4 FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être continu (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

### 1.5 RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement. Tout élève inscrit qui sort des locaux sans autorisation sera sanctionné. En cas de sortie exceptionnelle, une autorisation des parents doit être remplie, signée et déposée auprès du responsable du service animation afin de décliner la responsabilité de la commune en cas d'accident. Pour tout changement seul un adulte ayant une autorisation écrite du responsable légal et sur présentation d'une pièce d'identité pourra prendre en charge l'enfant.

## **1.6 MODALITES DE PAIEMENT**

Une facture mensuelle récapitulant l'ensemble des services périscolaires (hors vacances scolaires) est envoyée aux parents au vu d'un relevé de présences. Le paiement de cette facture devra se faire dans les délais selon l'une des modalités suivantes :

- En espèces auprès du régisseur en mairie,
- Par chèque auprès du régisseur ou déposé sous enveloppe close dans la boîte aux lettres de la mairie
- Par carte bancaire directement sur le portail famille ([www.ecuelles.fr](http://www.ecuelles.fr)), avec votre code d'accès.
- Par prélèvement automatique (dossier à retirer en mairie)
- Par chèque emploi service universel (CESU) pour la régie scolaire (sauf cantine)

En cas de non de paiement, un titre de recettes nominatif sera adressé au receveur municipal (Trésorerie de Moret-sur-Loing) qui se chargera du recouvrement. Le non-paiement du titre exécutoire entraînera des frais de commandement.

## **1.7 TARIF**

Le tarif des services est fixé par le Conseil municipal, en fonction du quotient familial des familles et sur la base du revenu fiscal de référence. Aucun supplément tarifaire n'est prévu pour les familles résidant hors du territoire communal.

La famille qui n'a pas fourni l'avis d'imposition s'acquitte du droit maximum.

## **1.8 REGLES DE VIE**

L'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service;
- La nourriture qui lui est servie;
- Le matériel mis à sa disposition par la commune.

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect pour autrui, de respect de l'intégrité physique, morale et de la vie privée, et à privilégier le dialogue en cas de différend.

## **1.9 RESPONSABILITE**

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. La municipalité décline toute responsabilité quant aux incidents provoqués par l'attitude indisciplinée d'un enfant ou le non-respect du présent règlement. La responsabilité civile des parents sera alors engagée.

## **1.10 SANTE**

La sécurité des enfants nécessitant une prise en charge particulière (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille.

Dans l'hypothèse où des difficultés de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La mairie est en informée. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier de Montereau. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

La mairie est informée sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

## 2 TRANSPORT SCOLAIRE

### 2.1 GENERALITES

Le transport scolaire dans la commune est organisé par le Conseil général de Seine-et-Marne (circuit spécial). Un dossier d'inscription spécifique est à retirer obligatoirement en mairie (ou sur [www.ecuelles.fr](http://www.ecuelles.fr)) et à renvoyer à l'adresse indiquée. Une carte de transport sera établie pour chaque élève dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire. La carte de transport scolaire est obligatoire pour l'accès au bus. A défaut la municipalité sera dans l'obligation de refuser l'enfant.

Le règlement des transports scolaires du Conseil général s'applique au circuit spécial mis en place dans la commune d'Écuelles.

### 2.2 ENFANTS DE MATERNELLE

Les enfants de maternelle doivent être accompagnés d'un parent ou adulte responsable (assistante maternelle) jusqu'à leur montée dans le car. **Les enfants de maternelle doivent être impérativement accueillis par un parent ou adulte responsable à la descente du car.** Si exceptionnellement il ne se trouve personne pour accueillir un enfant, ce dernier sera conduit à l'accueil périscolaire (garderie) et facturé à la famille.

Pour tout changement seul un adulte ayant une autorisation écrite du responsable légal et sur présentation d'une pièce d'identité pourra prendre en charge l'enfant à l'arrêt du car.

## 3 RESTAURANT SCOLAIRE

### 3.1 ACCES

La restauration scolaire a lieu à l'école (Ravanne et les Lilas, selon l'école fréquentée par l'enfant), le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### 3.2 INSCRIPTION

Pour les élèves de primaires, l'inscription se fait le matin auprès des enseignants, lors de l'appel. Pour les élèves de maternelles, l'inscription est réalisée préalablement auprès des enseignants. Le personnel encadrant à également pour mission de faire goûter aux enfants les différents saveurs proposées dans le cadre de la diversité alimentaire et de veiller à ce que les enfants reprennent les cours suffisamment alimentés. Notre priorité est de sensibiliser les enfants (avec le soutien des parents) à l'apprentissage du goût. Le respect de la nourriture est privilégié et le gaspillage banni.

Le goût s'apprend, s'éduque et s'acquiert dans le temps.

Le restaurant scolaire le mercredi est réservé aux enfants inscrits au centre de loisirs du mercredi après-midi. **Une dérogation exceptionnelle pourra** être accordée sur demande écrite justifiée auprès du maire. Les enfants devront alors être récupérés à 13 heures 30 à défaut la demi-journée du centre de loisirs sera facturé à la famille.

### 3.1 Hygiène

Par mesure d'hygiène, les enfants doivent se laver les mains avant de passer à table

## 4 TEMPS D'ACTIVITE PERI-SCOLAIRE (N.A.P)

La Commune d'Écuelles organise pour l'école élémentaire (à partir du CP) un temps d'activité périscolaire pour la période située entre l'heure de fin des classes (15h45) et 16 h 30 (heure de départ du service de bus de ramassage scolaire mis en place par la municipalité).

Ce service est gratuit mais nécessite une inscription préalable.

- L'inscription se fait en début d'année scolaire (formulaire d'inscription ci-joint). Une inscription en cours d'année pourra être acceptée en fonction des disponibilités
- L'inscription peut être faite uniquement pour certains jours de la semaine (par exemple un enfant peut être inscrit pour les lundis, et n'être pas inscrit pour les mardis).
- L'enfant inscrit doit participer à l'activité jusqu'à 16h30, et il n'est pas possible de venir chercher l'enfant en cours d'activité (avant 16h30, sauf raison médicale).

## 5 ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS

### 5.1 ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE (avant 8h30 et après 16h30)

La Commune d'Écuelles organise un accueil pré et post scolaire pour les enfants scolarisés dans la commune, hors vacances scolaires et jours fériés. La structure d'accueil de loisirs est située dans les locaux de l'école de Ravanne pour les enfants du primaire et maternelle aux jours et horaires suivants (pour les enfants de maternelle le transfert du matin et le soir sera effectué par car) :

JOURS	MATIN	SOIR
LUNDI	6H50 à 8h20	16h30 à 19h00
MARDI	6H50 à 8h20	16h30 à 19h00
MERCREDI	6H50 à 8h20	
JEUDI	6H50 à 8h20	16h30 à 19h00
VENDREDI	6H50 à 8h20	16h30 à 19h00

Téléphone du centre de loisirs : 01 64 22 80 97 portable : 06 16 71 41 56 mail : [centre.loisirs@ecuelles.fr](mailto:centre.loisirs@ecuelles.fr)

Lors de ces accueils, si besoin un petit déjeuner pour le matin est proposé aux enfants et une collation le soir sont fournis aux enfants et compris dans la tarification du service. La sortie s'effectuera pour tous les enfants rue de Ravanne.

**La tarification du service intervient au moment du pointage** des enfants par les agents d'animation, au début du temps d'accueil périscolaire. En cas de retard prolongé, et sans possibilité de joindre les parents, l'enfant sera conduit au Commissariat de Moret-sur-Loing.

### 5.2 MERCREDIS APRES-MIDI / VACANCES SCOLAIRES

Pour le mercredi et les vacances, l'inscription **se fait impérativement** auprès de l'accueil de loisirs (école de Ravanne). La facturation intervient au début du mois suivant

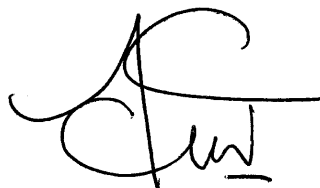
Les enfants des communes extérieures inscrits à l'accueil de loisirs sont accueillis de 11h 30 jusqu'à 12h30 uniquement.

Les parents dont les enfants déjeunent, (après dérogation acceptée par le maire) à la cantine le mercredi midi sans être inscrits au Centre l'après-midi doivent impérativement récupérer leurs enfants **à 13h30**.

Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement s'effectue au moment de l'inscription en mairie. L'ouverture des inscriptions se fait un mois avant la période de vacances.

*A Ecuelles, le 20 avril 2016*

**Le Maire délégué,  
Jean-Christophe PAQUIER**



*Le présent règlement ne pouvant prétendre aborder tous les problèmes posés par la vie quotidienne, il est indiqué que ceux-ci seront réglés par la collectivité dans toute la mesure du possible, par la simple logique et le bon sens.*